



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 17

Séance du mardi 8 avril 2025 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 3 avril 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Norddine GUEDAMI

Secrétaire élu : Franck DUMOULIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

Membres absents : Nicolas HIRSCH

OBJET : Fongibilité des crédits 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 8 avril 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

M. Franck DUMOULIN

Le président de séance,

Norddine GUEDAMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai